



**Direction des Systèmes d'Information**

Affichage: 22 FEV. 2017

**Conseil départemental  
Haut-Rhin**

ARRETE N°2017-01-DSI

Portant création d'un traitement informatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité le contrôle du rSa via un outil de datamining

Colmar, le 22 FEV. 2017

Le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin,

- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et notamment ses articles 26, 27 et 29 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et Familiale et notamment ses articles L 133-2, L 262-40 et R 262-111 à R 262-116 ;
- VU le Livre des Procédures Fiscales et notamment son article L 135B ;
- VU le décret n°2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés ;
- VU le décret n°2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion ;
- VU la convention signée avec Pôle emploi en date du 18/01/2017 ;
- VU l'avis tacite favorable de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés en date du 4 janvier 2017.

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Il est créé, au sein des services du Département du Haut-Rhin, un traitement automatisé de données à caractère personnel ayant pour finalité le contrôle du rSa via l'outil de datamining nommé Suite Diver Solution.

**ARTICLE 2 :**

Les catégories de données à caractère personnel traitées sont les suivantes :

- 1) Etat Civil
- 2) Vie personnelle
- 3) Vie professionnelle
- 4) Informations d'ordre économique et financier
- 5) Numéro de sécurité sociale

ARTICLE 3 :

Sont destinataires des données mentionnées à l'article 2 du présent arrêté, les agents habilités du Département du Haut-Rhin.

ARTICLE 4 :

Les données à caractère personnel collectées sont conservées jusqu'à la fin du versement du rSa.

ARTICLE 5 :

Le droit d'accès et de rectification prévu par les articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la Direction des Systèmes d'Information du Département du Haut-Rhin- 100 avenue d'Alsace - BP 20351 - 68006 COLMAR cedex.

ARTICLE 6 :

Le droit d'opposition prévu au titre de l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas au présent traitement.

ARTICLE 7 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Systèmes d'Information, le Directeur Enfance Santé Insertion ainsi que leurs collaborateurs sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Député du Haut-Rhin

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Straumann', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.